

L'an deux-mille-vingt-deux, le 8 décembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient absents :

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN, M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Vincent CERISIER.

Sylviane TESSIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Fête nationale – Prise en charge du feu d'artifice par la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'assemblée générale de l'association du comité des fêtes il est proposé que la commune prenne en charge l'organisation du feu d'artifice pour la fête nationale.

La commune étant responsable en terme de sécurité et ayant en charge la gestion logistique de l'événement (arrêté de voirie, etc...), il semble cohérent qu'elle ait l'organisation de la manifestation dans son intégralité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la prise en charge du feu d'artifice pour la fête nationale.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Fait à ANTIGNY, le 9 décembre 2022

Le Maire,
Vincent LAUER

